



COMMUNE de HILSENHEIM
2 Place de la Mairie 67600 Hilsenheim

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Hilsenheim, dûment convoqué le cinq février deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence du Maire Mireille MOSSER.
L'avis en a été publié par affichage à la porte de la mairie.

ETAIENT PRÉSENTS :

MOSSER Mireille, Maire
JEHL Pascal - SCHMIDT Isabelle - UHL Christophe - Arnaud MATHIEU, adjoints.
Lucien CASPAR - Muriel DE SOUSA - Elisabeth EHRHART - Claude HEINRICH - Arnaud KLEIN - LUTHRINGER Sandra - Eric KOPP - STEYDLI Jean-Marc - Ludovic VINCENT

ETAIENT ABSENTS :

Christiane FASS donne procuration à Mireille MOSSER
Nathalie BALLAND donne procuration à Pascal JEHL

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 DECEMBRE 2024
3. INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS
4. PERSONNEL
 - 4.1 CREATION D'UN POSTE SAISONNIER : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
 - 4.2 PARTICIPATION COTISATION MUTUELLE SANTE ET PREVOYANCE
5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
 - 5.1 RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 01/10/2024 : DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR SIEGER AU SEIN DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE
6. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20250211-1-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de dépôt en préfecture : 04/03/2025

6.1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

7. FINANCES

7.1 SUBVENTION CARNAVAL

7.2 AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE HILSENHEIM ET RECUPERATION

DES FRAIS

7.3 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

7.4 RESTE A REALISER

8. DIVERS

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Il appartient au conseil de désigner au début de chaque séance son (sa) secrétaire parmi les membres du conseil municipal, qui

DESIGNE Monsieur Muriel DE SOUSA comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE LE PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

3. INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Les enfants élus ne pouvant tous être présents, le point est reporté au conseil suivant.

Arrivée de Elisabeth EHRHART à 18h43.

4. PERSONNEL

4.1 CREATION D'UN POSTE SAISONNIER : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

Dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, la commune souhaite embaucher un saisonnier afin de soutenir le service technique, dans les tâches quotidiennes, et démarrer en parallèle l'inventaire à l'atelier.

Cet inventaire n'a plus eu lieu depuis plusieurs années et une mise à jour est nécessaire pour permettre une visibilité des nécessités.

De plus, le passage du CST (comité social territorial) l'année dernière a relevé plusieurs situations dangereuses. Une remise aux normes importantes avec une amélioration de la fonctionnalité de celui-ci serait un atout.

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20250211-1-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

Il est proposé de créer un emploi en CDD à temps complet ou non sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal souhaite recevoir l'avis du CST suite à la visite de l'atelier communal. Celui-ci leur sera envoyé.

Madame Isabelle SCHMIDT et Monsieur Eric KOPP précisent que les agents techniques pourraient s'organiser pour effectuer ce travail. Un planning pourrait être mis en place. Le service technique pourrait prendre une journée par semaine pour nettoyer et ranger l'atelier.

Madame Muriel DE SOUSA demande si un planning des tâches est mis en place. Mme Mireille MOSSER répond que oui.

Les élus demandent un suivi des tâches et du planning.

Mme Mireille MOSSER met en avant l'importance notations des tâches et des aléas des urgences au quotidien.

Monsieur Eric KOPP propose qu'avant le prochain conseil municipal, la municipalité visite l'atelier.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE,

**DE REFUSER la création d'un poste saisonnier pour accroissement temporaire
ADOPTER PAR 14 VOIX POUR ET UNE VOIX CONTRE ET UNE ABSTENTION**

4.2 PARTICIPATION COTISATION MUTUELLE SANTE ET PREVOYANCE

La collectivité, dans le cadre des conventions mises en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, propose aux agents une mutuelle santé, avec Mutest, et une couverture prévoyance, avec Collecteam.

La collectivité verse aux agents une participation financière en contrepartie de leur adhésion.

Les délibérations du 10/12/2012 et du 06/12/2018 fixent les conditions et les montants d'attribution de la participation de la commune.

La délibération du 25 mai 2023 a accordé une augmentation de la participation financière en matière de santé de 5% et de la participation financière en matière de prévoyance de 15 %.

Au vu du contexte financier actuel, les 2 organismes ont sollicité des hausses de tarification auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Au 1er janvier 2024, les cotisations en matière de santé ont augmenté de 13.45% et les cotisations en matière de prévoyance de 7.5%.

Au 1er janvier 2025, les cotisations en matière de santé ont augmenté de 10.24% et les cotisations en matière de prévoyance de 6.5%.

Les taux de prévoyance applicable sont donc de 2.02 % en 2024 et 2.15% en 2025.

La municipalité propose d'augmenter la participation santé et prévoyance afin d'arriver au même montant annuel que 2024 soit un montant total de participation de 11 340.84€. Pour 2025, cette participation est estimée à 10 428.72€ soit une différence de 912.12€.

A charge à la secrétaire de mairie de définir le pourcentage d'augmentation.

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20250211-1-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE,

D'AUGMENTER la participation en matière de santé et de prévoyance afin qu'elle soit identique à 2024, soit une augmentation de 912.12€.

Cette décision s'applique rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2025.

ADOPTER PAR 9 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (Eric KOPP, Pascal JEHL, Muriel DE SOUSA et Sandra LUTHRINGER) ET 3 ABSTENTIONS

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.1 RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 01/10/2024 : DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR SIEGER AU SEIN DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE

Par délibération du 12 novembre 2024, la commune de Hilsenheim a désigné un nouveau membre pour siéger au sein du bureau de l'association foncière (AF) suite à la démission du poste de conseiller municipal de M. Joël STOECKEL.

Les associations foncières sont administrées par un bureau qui comprend le Maire ou un conseiller municipal désigné par lui et 6 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement désignés pour moitié par chambre d'agriculture et pour moitié par le conseil municipal.

Le membre titulaire du bureau qui est démissionnaire ou qui est empêché d'exercer ses fonctions, est remplacé par un nouveau titulaire désigné soit par la chambre d'agriculture soit par le conseil municipal selon l'organe qui avait nommé le membre défaillant.

Or, M. Joël STOECKEL n'étant ni conseiller municipal désigné par le maire pour le représenter ni démissionnaire de ses fonctions de membres de l'AF mais toujours propriétaire de terrains au sein de l'AF, il reste donc membre titulaire de l'AF désigné par le conseil municipal.

Par conséquent, la délibération du 12/11/2024 est illégale et doit être retirée.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, A L'UNANIMITE

DE RETIRER la délibération du 12/11/2024 : DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR SIEGER AU SEIN DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE (Point 4.1).

6. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES

6.1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Dans le cadre du droit de préemption, la commune est prioritaire pour acquérir les biens ci-dessous avant d'être proposé aux acquéreurs potentiels.

Madame la Maire n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les transactions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20250211-1-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

ANCIEN PROPRIETAIRE	SITUATION DU BIEN	CONTENANCE	NOUVEL ACQUEREUR	MONTANT
KOEBEL Angélique	8 rue des Jardins	6ares 71 ca 671 m2	BLANCK Nathalie et LAUDESCHER Laurent	280 000€
TRUTT Pauline	15 rue Grendel	6ares 98 ca 66.55 m2 (appartement et garage)	OBER Marie-Pierre	150 000
Remplace la précédente DIA (Prix) KEMPF Béatrice	14 rue des Eglantines	2ares 89 ca 289m2	CASPAR Nicolas	170 000€

7. **FINANCES**

7.1 **SUBVENTION CARNAVAL**

Une délibération du 5 décembre 2016, octroie afin de soutenir les manifestations une subvention pouvant aller jusqu'à 10.000€ pour la gestion du carnaval. Le paiement se fait par un acompte de 5.000 € à l'OMSLC. Le solde pourra être débloqué sur présentation du bilan de l'action effectué.

Les crédits seront inscrits au budget.

Jusqu'à présent le solde n'a jamais été versé.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, A L'UNANIMITE

DE VERSER un premier acompte de 5 000€ à l'OMSLC.

7.2 **AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE HILSENHEIM ET RECUPERATION DES FRAIS**

La Communauté de communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) exerce conformément à ses statuts la compétence « *Petite enfance, enfance et jeunesse* » et plus précisément la « *Création, (l') entretien et (le) fonctionnement des équipements en faveur de la petite enfance et de l'enfance* ».

Afin d'augmenter la capacité d'accueil de la structure périscolaire de Hilsenheim sise, 15 A rue de l'Eglise 67600 HILSENHEIM, la commune met à disposition de la CCRM la salle de motricité de l'école maternelle, sise 15 rue de l'église 67600 HILSENHEIM ainsi que le préau et la cours.

Face à la forte hausse de fréquentation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) des petites et des grandes vacances sur le site de Wittisheim (35 places), il a été décidé d'organiser à compter de juillet 2022, ces ALSH au périscolaire de Hilsenheim afin de bénéficier de 50 places d'accueil.

Il y a donc lieu de conclure un avenant à la convention financière de mise à disposition de locaux pour prendre en compte cette modification. La Commune prend en charge les frais de fonctionnement non individualisables des bâtiments scolaires.

Il est précisé que le nettoyage courant de la salle de motricité, pendant les heures normales d'occupation de l'ALSH est effectué par l'équipe d'animation du périscolaire.

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20250211-1-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception en mairie : 04/03/2025

Un prorata de ces charges, calculé en fonction de la surface de la salle de motricité par rapport à la surface des bâtiments scolaires, est réalisé afin d'individualiser celles afférentes à la salle de motricité.

Mr Kopp Eric, propose de demander un loyer à la CCRM pour l'usage de la salle de motricité.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE,

DE REFUSER la signature de l'avenant entre Mme la Maire et la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim.

ADOPTER PAR 14 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Mireille MOSSER) ET 1 ABSTENTION

Le Conseil Municipal proposera à la Communauté de Communes de Marckolsheim une location pour la salle de motricité à 150€ / mois + les frais d'électricité et de gaz.

Le Conseil Municipal autorise Mme la Maire à présenter la proposition à la CCRM.

Le point avec l'avenant modifié et l'autorisation d'encaisser le remboursement des frais d'utilisation chaque année sera présenté à un prochain conseil municipal.

7.3 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Madame la Maire explique aux conseillers que préalablement au vote du budget de l'exercice 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au premier trimestre 2025, Madame la Maire demande au conseil municipal l'autorisation, en vertu de l'article L 1612-1 du code des collectivités territoriales, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite du quart (25%) des crédits de dépenses d'investissement inscrits au budget de l'exercice 2024 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) soit :

Au chapitre 20, article 202 et tous les articles au chapitre 21.

Situation comptable - HILSENHEIM - 2024

Chap./Articles	Désignation	BP	un quart
20	Immobilisations incorporelles	31 000,00	7 750,00
202	Frais études, élab. Modif. Et rév. doc. Urban.	26 000,00	6 500,00
203	Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	5 000,00	1 250,00
21	Immobilisations corporelles	737 378,50	184 344,63
211	Terrains	34 800,00	39 075,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	5 800,00	1 450,00
2117	Bois et forêts	29 000,00	7 250,00
212	Agencements et aménagements de terrains	121 500,00	30 375,00
213	Constructions	110 000,00	27 500,00
2131	Bâtiments publics	10 000,00	2 500,00
2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des constr.	10 000,00	2 500,00

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20250211-1-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

215	Installations, matériel et outillage techniques	393 078,50	77 250,00
2151	Réseaux de voirie	270 000,00	67 500,00
2152	Installations de voirie	39 000,00	9 750,00
2153	Réseaux divers	74 078,50	21 019,63
21538	Autres réseaux	74 078,50	18 519,63
2156	Matériel & outillage d'incendie et de défense civile	0,00	0,00
2157	Matériel et outillage technique	10 000,00	2 500,00
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	78 000,00	19 500,00
2181	Install. générales, agencement & aménagements divers	19 000,00	4 750,00
2183	Matériel informatique	6 000,00	1 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	53 000,00	13 250,00
		768 378,50	192 094,63

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE.

7.4 RESTE A REALISER

RAR = dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

La commune va prévoir des restes à réaliser afin de pouvoir effectuer des travaux d'investissement avant le vote du budget.

La commune va prévoir les restes à réaliser suivants :

PRESTA'BOIS	Pont piéton	5353,2	Compte 2152
Est signalisation	Fourniture + pose 2 miroirs	1441,2	Compte 2152
	Suppression branchement 1000 club suite		
ENEDIS	démolition	346,8	Compte 2131
TOTAL DEPENSES		7141,20	

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE.

8. DIVERS

- Monsieur Eric KOPP indique que devant l'école il y a des feux clignotants. Madame Mireille MOSSER répond que cela est en cours, la commune attend que le prestataire vienne réparer.

Il demande également un retour de la chasse. Madame Mireille MOSSER informe le conseil municipal qu'un mail leur sera envoyé mais elle donne tout de même les informations oralement.

Monsieur Eric KOPP indique qu'au croisement entre rue de l'Eglise et rue Croisée, des poteaux manquent et sont à remplacer.

- Monsieur Jean-Marc STEYDLI demande des informations sur le Intracting. Madame Mireille MOSSER s'engage à récupérer et à ramener le plan pour le conseil municipal.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 20h50.

Le secrétaire,
Muriel DE SOUSA



Fait à HILSENHEIM le 17/02/2025
La Maire
Mireille MOSSER

